

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-285

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° ST/26-112 en date du 4 mai 2026 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement avenue du Petit Chambord et rue Hoffmann, en raison de travaux de renouvellement du réseau de distribution de gaz du 9 juillet au 31 octobre 2026 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté n° ST/26-112 formulée par l'entreprise LOCATRA en date du 16 octobre 2026 ;

Considérant que les travaux dans l'avenue du Petit Chambord et la rue Hoffmann à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/26-112 jusqu'au 19 décembre 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
Entreprise LOCATRA 11 RUE HENRI FARMAN 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Monsieur GUILLAUME CHAUVEAU - GRDF 361, AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 92140 CLAMART
Descriptif des travaux :	Renouvellement du réseau de distribution de gaz
Adresse des travaux :	Avenue du Petit Chambord et rue Hoffmann, entre l'avenue du Petit Chambord et la rue de la Villa Flamande
Installation de chantier	24 rue de la Fontaine Grelot

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/26-112 en date du 4 mai 2026 est prorogé jusqu'au 19 décembre 2026, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 21 octobre 2026



Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 26 OCT. 2026